

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES



Pourquoi un règlement de fonctionnement ?

- ✓ Fixer un cadre pour établir des repères pour les enfants, les familles et les équipes, le règlement de fonctionnement est un outil de protection de tous. Il fixe l'organisation de l'Accueil de Loisirs.
- ✓ Le règlement permet également de clarifier les rôles, en définissant les **Devoirs** et les **Droits** de chacun dans le respect de la réglementation de l'AL.

AL maternel de l'école de Christin

Directrice Anne PINET

10, Place Christin
39200 SAINT-CLAUDE
Tél. 03 84 45 31 54

al.christin@mairie-saint-claude.fr

L élémentaire de l'école du Truchet

Directrice Carole HENRY

Square du Truchet
39200 SAINT-CLAUDE
Tél. 03 84 45 74 35 – 06 37 72 44 42

al.truchet@mairie-saint-claude.fr

AL maternel de l'école de Rosset

Directrice Jessy SEKKAOUI

1, rue des Écoles
39200 SAINT-CLAUDE
Tél. 03 84 45 74 25 – 06 07 67 90 57

al.rosset@mairie-saint-claude.fr

AL élémentaire de l'école du Centre

Directrice Edwige VOICHOT

1, rue des Écoles
39200 SAINT-CLAUDE
Tél. 03 84 45 18 32 – 06 07 98 03 65

al.centre@mairie-saint-claude.fr

AL maternel de l'école de Mouton (matin et soir à l'AL élémentaire du Faubourg)

Directrice Nadège VANONI

Cité de Mouton
39200 SAINT-CLAUDE
Tél. 03 84 45 31 44 – 06 37 72 23 08

al.mouton@mairie-saint-claude.fr

AL élémentaire de l'école du Faubourg

Directrice Nadège VANONI

1 bis, Plan du Moulin
39200 SAINT-CLAUDE
Tél. 03 84 45 53 13 – 06 37 72 23 08

al.faubourg@mairie-saint-claude.fr

AL Maternel et Élémentaire de l'école des Avignonnets

Directeur Gérard CANDIAGO

39, rue Henri Dunant
39200 SAINT-CLAUDE
Tél. 03 84 45 31 60 - 06 37 72 67 58

al.avignonnets@mairie-saint-claude.fr

❁ Les règles de vie ❁



À l'accueil de loisirs :

- Je joue avec tout le monde
- Je suis poli, dire « *s'il te plaît, merci, bonjour, au revoir...* »
- Je range, je prête, je prends soin du matériel
- Je parle doucement et je suis calme à table
- Je me lave les mains avant d'aller manger et après être allé aux toilettes
- Je range quand ça sonne
- J'essaie de goûter à tout et j'apprends à gérer mon appétit pour éviter le gaspillage
- Je mets les papiers à la poubelle
- J'écoute et je respecte les animateurs et les copains



Les interdits

- Me battre
- Dire des gros mots
- Casser et laisser tout en vrac !
- Crier et me lever n'importe quand lorsque je suis à table
- Gaspiller et jouer avec la nourriture
- Jouer dans les toilettes
- Courir dans les couloirs
- Quitter l'accueil de loisirs sans autorisation
- Jeter les papiers par terre
- Répondre et être insolent avec les animateurs



L'animateur s'engage à accompagner l'enfant dans ses apprentissages en respectant les objectifs formulés dans le Projet Pédagogique, établi en accord avec les valeurs du Projet Éducatif de la Municipalité.

Tableau évolutif des sanctions possibles

- Avertissement et discussion entre l'animateur et l'enfant (explication, excuses, réparation)
- Rencontre avec les parents à l'accueil de loisirs et avertissement écrit
- Convocation des parents en Mairie avec exclusion éventuelle temporaire
- Exclusion immédiate si une faute grave a été commise

Passerelle éducative, notre accueil de loisirs (AL) structure ses temps périscolaires et extrascolaires en stricte conformité avec la réglementation Accueil Collectif de Mineurs du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). En garantissant le respect des taux d'encadrement, la qualification des équipes et le contrôle d'honorabilité des animateurs, la collectivité fait de la sécurité et du bien-être des enfants le socle de son action.

Cette structuration permet son éligibilité aux financements de la CAF.

Chaque AL est géré par un(e) Directeur(trice) et une équipe d'animation qualifiée. C'est une structure totalement indépendante de l'école et de son Directeur.

1. Comment fonctionne l'accueil de loisirs ?

Service	Horaires	Jours	Modalités d'accueil
Accueil du matin	7h00-8h30	Lundi,	• Les parents accompagnent leur enfant jusqu'à l'AL et le confient à un animateur. • Accueil échelonné • À 8 h 30, les animateurs accompagnent les enfants auprès des enseignants.
Pause méridienne + repas	11h30-13h30	Mardi,	• Un ou deux services selon les effectifs. • Repas fournis par 1001 Repas (liaison froide). • Menus proposés : standard, sans porc ou végétarien. • Toute réservation hors délai ne garantit ni la disponibilité du repas ni le respect du menu choisi. • Les allergies ou problèmes de santé doivent être signalés lors de l'inscription afin de mettre en place un PAI si nécessaire. Un panier repas sera fourni par les parents uniquement dans ce cas. (Document à demander au Service Enfance).
		Jeudi,	• Seuls les traitements prescrits par ordonnance seront administrés par le personnel.
Accueil du soir	16h30-18h30	Vendredi	• Les enfants prennent leur goûter. Celui-ci est fourni par les familles, sans aliment à conserver au réfrigérateur. • Départs échelonnés ou à partir de 18h00 en cas d'inscription à des activités, selon le programme fourni par les AL. • Fermeture à 18 h 30. • En cas de retard et d'absence de contact avec les responsables légaux, la gendarmerie pourra être avisée. • Le temps de garde supplémentaire est facturé selon le tarif de pénalité en vigueur.

Des activités adaptées à l'âge et au rythme des enfants sont proposées (jeux, activités manuelles, lecture, dessin, etc.) sur les 3 temps.

2. Modalités d'inscription :

Le dossier administratif est à retirer à la Mairie, au Service Enfance Petite Enfance, 32 rue du pré, 39200 Saint-Claude. Il est également téléchargeable sur le site de la ville : <https://www.saint-claude.fr/education/les-enfants-lecole/accueils-de-loisirs/>

Pièces à fournir :

- Fiche de renseignements (numéro et nom de l'allocataire obligatoire pour le calcul des tarifs),
- Fiche sanitaire de liaison avec liste des vaccins obligatoires ou photocopies des vaccins ou certificat de vaccination à jour fourni par le médecin,
- Pour les familles non allocataires : les avis d'imposition N-2 (impôts sur les revenus de l'année 2024) du foyer,
- Attestation d'assurance scolaire, périscolaire.

Les documents peuvent être envoyés par mail à l'adresse suivante : enfance.jeunesse@mairie-saint-claude.fr. (Hors photographies)

Votre enfant n'est pas autorisé à fréquenter un autre accueil de loisirs municipal que celui rattaché à son école.

En cours d'année, toute modification concernant les numéros de téléphones, de domicile, ou de personnes autorisées à reprendre l'enfant doit être signalée.

Les réservations aux AL s'effectuent à la mairie, vous pouvez prendre rendez-vous, au 03 84 41 42 54, 32 rue du Pré, 39200 Saint-Claude. Elles peuvent également être réalisées via le portail Famille après une première inscription en Mairie <https://www.saint-claude.fr/education/les-enfants-lecole/accueils-de-loisirs/> selon les périodes définies (cf : calendrier de réservations), Idem pour les annulations.

Pour un meilleur accueil de votre enfant, nous vous demandons de nous informer si votre enfant a un suivi particulier médical (allergie, asthme...). Toute information est confidentielle et ne sera pas diffusée, en dehors de l'équipe d'animation et/ou éducateur...)

Aucune autorisation ne sera accordée pour qu'un enfant de maternelle rentre seul.

Seuls les parents ou représentants légaux (dans ce cas fournir un justificatif, jugement ou autre) sont autorisés à récupérer l'enfant.

En cas d'indisponibilité, une personne peut être mandatée par les parents sur la fiche de renseignements ou sur autorisation ponctuelle rédigée comme suit :

« Je soussigné(e) Madame/Monsieur..... autorise Madame/Monsieur..... à récupérer mon enfant et dégage l'accueil de loisirs de toute responsabilité en cas d'incident. Date et Signature ».

3. TARIFS : Pour connaître votre tarif des accueils périscolaires (matin, midi ou soir), vous référer au livret de tarification. Un tarif de pénalité peut être appliqué en cas de non réservation.

INFORMATIONS IMPORTANTES :

En l'absence du dossier administratif, aucun enfant ne sera pris en charge par l'équipe d'animation. Dans ce cas, si un enfant n'a pas été récupéré par ses parents sur les horaires de 11h30 et 16h30, il reste sous la responsabilité des enseignants, à charge pour eux de contacter la famille ou les personnes habilitées.

Obligation de réservation des temps d'accueil (matin, midi et soir) au guichet ou sur le portail famille <https://www.saint-claude.fr/education/les-enfants-lecole/accueils-de-loisirs/> dans les délais impartis (se référer au planning de réservation). Toutefois, en l'absence de réservation, l'enfant pourra être accueilli à titre exceptionnel, une pénalité sera alors appliquée conformément au règlement. À noter pour les repas, en l'absence de réservations ou de réservations hors délai, la Mairie ne garantit ni la disponibilité du repas ni le respect du menu choisi.

Si l'enfant est absent de l'école le matin ou l'après-midi, il ne pourra pas être accueilli au restaurant scolaire et à l'accueil du soir.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels. L'usage des tablettes, téléphone portable et montre connectée, est strictement interdit en Accueil de Loisirs.